

REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 25 OCTOBRE 2016

L'an deux mil seize, le mardi vingt-cinq octobre à 20 heures 30, le Conseil Municipal de la Commune de PONTAUBAULT, dûment convoqué, s'est réuni, à la Mairie en séance publique sous la présidence de Monsieur Michel PERROUAULT, Maire.

Etaient présents : MM. Michel PERROUAULT, Jean-François LOIZEL, Monique LAURENT, Gérard GAUTIER, Jean-Michel BARON, Thierry GOUIN, Stanislas KOPEC, Josette MONDIN.

Etaient absents : MM. Delphine GONFROY (donne procuration à M. Jean-François LOIZEL), Delphine LEVALLOIS (excusée).

M. Stanislas KOPEC a été désigné pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

Date convocation : 12/10/2016

Date affichage : 26/10/2016

Indemnité de gardiennage de l'église (Délibération n° 2016-10-25-01)

Vu les mesures adoptées par la loi de finances pour l'année 2016,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal décide d'accorder pour l'année 2016 une indemnité de gardiennage de l'église d'un montant de 119,55 € à Monsieur l'Abbé THÉAULT.

Rapports annuels du SMAEP BAIE-BOCAGE (Délibération n° 2016-10-25-02)

Conformément au décret n° 95.635 du 6 mai 1995, les Services d'Eau et d'Assainissement sont tenus de présenter à leur assemblée délibérante un rapport annuel sur le prix et la qualité du Service Public de l'Eau Potable et de l'Assainissement. Les communes qui ont transféré en totalité ou en partie leur compétence à un syndicat doivent être destinataires du rapport et le présenter ensuite à leur propre conseil municipal.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal approuve les rapports annuels pour l'année 2015 du SMAEP BAIE-BOCAGE sur la gestion technique et financière du Syndicat et sur la qualité des eaux distribuées.

Enquête publique sur le projet d'aménagement d'une véloroute voie verte entre Poilley et le Mont Saint Michel (Délibération n° 2016-10-25-03)

Vu le dossier d'enquête publique unique relatif au projet d'aménagement d'une véloroute voie verte entre Poilley et le mont-Saint-Michel,

Attendu que le projet passe notamment sous le pont de pierre de PONTAUBAULT,
Attendu que l'arche du pont ne permet pas un passage d'une hauteur de 210 cm en son milieu comme indiqué dans le dossier d'enquête publique unique,

Attendu que lors de forte marées, les marées arrivent de ce côté du pont,
Considérant qu'il convient de sécuriser l'accès pédestre et cycliste des usagers,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, émet un avis favorable au dossier d'enquête publique unique relatif au projet d'aménagement d'une véloroute voie verte entre Poilley et le mont-Saint-Michel sous réserve que la variante traversant le carrefour à niveau soit la seule solution retenue.

Logements communaux (Délibération n° 2016-10-25-04)

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal décide :

- de fixer le nouveau loyer mensuel du logement vacant situé « 1 bis rue Charles de Gaulle » à 413,00 € et de fixer le montant de la caution à un mois de loyer.
- de fixer le nouveau loyer mensuel du logement vacant situé « 3 rue Germaine Ruault » à 420,00 € et de fixer le montant de la caution à un mois de loyer.
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer les baux avec les locataires qui seront choisis.

CCAMSM – Modification des compétences (Délibération n° 2016-10-25-05)

Par arrêté du 10 mai 2016, Monsieur le Préfet de la Manche a retenu, dans son projet de périmètre du futur EPCI, les communes des communautés de communes suivantes :

- communauté de communes **Avranches - Mont Saint Michel**
- communauté de communes du **Mortainais**
- communauté de communes de **Saint-Hilaire du Harcouët**
- communauté de communes de **Saint-James**
- communauté de communes du **Val de Sée**

La majorité des votes des communes (plus de 50% des communes représentant plus de 50% de la population) ayant été atteinte, le futur EPCI sera créé au 1^{er} janvier 2017.

L'article L. 5211-41-3 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit, en cas de fusion, un mécanisme d'harmonisation progressive des compétences des EPCI fusionnés. Pour les compétences obligatoires, l'exercice de la compétence est immédiat. Pour les compétences optionnelles, un délai de 3 mois est donné pour décider d'une éventuelle restitution aux communes et pour les compétences facultatives, ce délai de restitution est porté à 2 ans.

L'article 35 III de la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (loi NOTRe) prévoit, par dérogation à l'article L. 5211-41-3 Code Général des Collectivités Territoriales, que pour les compétences optionnelles, le délai de 3 mois est porté à 1 an.

Compte tenu des difficultés techniques engendrées, il paraît souhaitable d'harmoniser certaines compétences dès le 1^{er} janvier 2017 en révisant, dès à présent, les statuts des communautés de communes amenées à fusionner, avec effet au 31 décembre 2016.

D'autre part, la loi NOTRe exprime clairement son ambition de renforcer la responsabilité des communautés de communes dans le domaine du développement économique en supprimant la possibilité de conserver la définition de l'intérêt communautaire en matière de zones d'activité économique, ceci dès le 1er janvier 2017.

Une telle révision a pour objet d'actualiser et de faire converger les statuts des communautés fusionnant afin de faciliter l'harmonisation des compétences, et notamment de permettre une entrée en vigueur de certaines compétences dès le 1^{er} janvier 2017,

De plus, le nouvel EPCI, ayant une population supérieure à 50 000 habitants et l'unité urbaine d'Avranches présentant une population supérieure à 15 000 habitants, permet au nouvel EPCI d'être une communauté d'agglomération ce qui nécessiterait d'ajouter les compétences Mobilité et Politique de la Ville aux statuts de la communauté de communes. A noter que l'étude financière, réalisée par le cabinet Ressources Consultants Finances, a démontré que l'incidence sur la Dotation Globale de Fonctionnement serait de + 278 399 € en 2017 et 1 008 205 € en 2019.

Il est donc proposé de modifier les statuts comme suit :

COMPETENCES DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES AVRANCHES – MONT SAINT MICHEL

Article 5 : La Communauté de Communes a pour objet l'exercice des compétences ci-après :

A. COMPETENCES OBLIGATOIRES

A.1. Développement économique

A.1.1. Actions de développement économique dans les conditions prévues à l'article L. 4251-17 ; création, aménagement, entretien et gestion de zones d'activité industrielle, commerciale, tertiaire, artisanale, touristique, portuaire ou aéroportuaire ; politique locale du commerce et soutien aux activités commerciales d'intérêt communautaire ; promotion du tourisme, dont la création d'offices de tourisme.

A.1.2. Mise en place d'une mission de développement économique à l'échelle communautaire afin de promouvoir l'ensemble des zones intercommunales et communales

A.1.3. Acquisition, construction, location et vente de bâtiments à caractère industriel, commercial ou artisanal

A.1.4. Elaboration d'une politique de l'emploi sur le territoire de la Communauté de communes

A.1.5. Filière équine

- Complexe équin de Dragey – Ronthon
- Soutien aux hippodromes de 1^{ère} catégorie

⇒ **Suppression de la compétence suivante :**

1. Aménagement, extension, gestion et entretien des zones d'activités industrielles, commerciales, tertiaires, artisanales d'intérêt communautaire ; sont d'intérêt communautaire :

- *Toutes les zones à créer*
- *Toutes les zones existantes : Zone de Maudon et d'Aubigny à Ponts, Zone de la Vilette et du Rocher à Saint Senier sous Avranches, Zone de la Baie à Saint Martin des Champs, Zone de la Baie au Val Saint Père, Zone du « V » à Pontaubault, Zone de l'Estuaire à Poilley, Zone du Guermon à Juilley, Zone des Portes de la Baie à Sartilly, Zone du Grand Chemin, du Carrefour des Biards et de la Route à Isigny le Buat.*

⇒ **Ajout de la compétence A.1.1.**

A.2. Aménagement de l'espace

A.2.1 Schéma de cohérence territoriale et schéma de secteur ; plan local d'urbanisme, document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale ; création et réalisation de zones d'aménagement concerté d'intérêt communautaire ; organisation de la mobilité au sens du titre III du livre II de la première partie du code des transports, sous réserve de l'article L. 3421-2 du même code

A.2.2 Transport collectif des élèves des écoles maternelles et primaires se rendant dans les équipements sportifs ou culturels communautaires.

A.2.3. Aménagement numérique du territoire : établissement et exploitation des infrastructures et des réseaux de télécommunication, promotion des usages en matière de technologie de l'information et de communication, y compris la gestion des espaces publics numériques, et adhésion au Syndicat Mixte Manche Numérique.

A.2.4. Assurer le développement équilibré du territoire du Pays de la Baie du Mont St-Michel par la mise en œuvre des études préalables et des projets de Pays retenus dans la Charte de développement du Pays de la Baie du Mont St-Michel

⇒ **Suppression des compétences suivantes :**

- 1. Elaboration, approbation, suivi et révision du Schéma de cohérence territoriale*
- 2. Constitution de réserves foncières pour l'exercice des compétences communautaires*
- 3. Exercice du droit de préemption urbain pour la réalisation d'opérations de compétence communautaire. Ce droit de préemption ne pourra s'exercer qu'après accord exprès de la commune concernée*
- 4. Création et aménagement de ZAC d'intérêt communautaire : l'intérêt communautaire recouvre :*
 - *les opérations s'inscrivant sur le territoire de plusieurs communes,*
 - *les opérations d'aménagement qui, bien que situées sur le territoire d'une seule commune, présentent un enjeu à l'échelle de la communauté de communes et s'inscrivent dans le cadre de l'exercice de ses compétences*
- 5. Financement d'organismes à but architectural, urbanistique et environnemental*

6. Plan local d'urbanisme, documents d'urbanisme tenant lieu de PLU et cartes communales

⇒ **La gestion des transports scolaires est intégrée dans la compétence A.2.1 « organisation de la mobilité »**

⇒ **Ajout des compétences A.2.1 et A.2.2**

A.3. Equilibre social de l'habitat

A.3.1. Programme local de l'habitat ; politique du logement d'intérêt communautaire ; actions et aides financières en faveur du logement, social ou non, d'intérêt communautaire ; réserves foncières pour la mise en œuvre de la politique communautaire d'équilibre social de l'habitat ; action, par des opérations d'intérêt communautaire, en faveur du logement des personnes défavorisées ; amélioration du parc immobilier bâti d'intérêt communautaire ;

A.3.2. La mise en place et animation d'un observatoire de l'habitat.

⇒ **Ajout des compétences A.3.1 et A.3.2 en remplacement de la compétence, auparavant optionnelle, intitulée :**

Politique du logement et du cadre de vie

1. *Mise en œuvre et suivi d'une politique du logement social d'intérêt communautaire définie selon les axes suivants :*

- *étude et programmation d'actions dans le cadre d'un Programme Local de l'Habitat,*
- *élaboration, suivi et mise en œuvre d'outils de programmation et de développement du logement social (OPAH, PIG,...) à l'exception de l'attribution et de la gestion des logements sociaux,*
- *réalisation et financement d'études préalables à la mise en place des actions du PLH,*
- *participation financière aux différents dispositifs mis en place dans le cadre du PLH et abondement des aides existantes,*
- *mise en place et animation d'un observatoire de l'habitat*

A.4. Politique de la Ville

A.4.1. Elaboration du diagnostic du territoire et définition des orientations du contrat de ville ; animation et coordination des dispositifs contractuels de développement urbain, de développement local et d'insertion économique et sociale ainsi que des dispositifs locaux de prévention de la délinquance ; programmes d'actions définis dans le contrat de ville.

⇒ **Ajout de la compétence A.4.1**

A.5. Gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations

A.5.1. Etudes et travaux sur les cours d'eau, leurs bassins versants et sur les milieux associés humides.

⇒ **Ajout de la compétence A.5.1 auparavant intégrée dans les compétences optionnelles au chapitre « Protection et mise en valeur de l'environnement »**

A.6. Accueil des gens du voyage

A.6.1. Aménagement, entretien et gestion des aires d'accueil

⇒ **Ajout de la compétence A.6.1 en remplacement de la compétence, auparavant optionnelle, « acquisition de terrains, aménagement et gestion d'une aire d'accueil pour les gens du voyage »**

A.7. Collecte et traitement des déchets des ménages et déchets assimilés.

⇒ **Ajout de la compétence A.7 en remplacement de la compétence, auparavant optionnelle, « Collecte, traitement, stockage, valorisation et transport des déchets ménagers et assimilés ainsi que des déchets recyclables. Création et gestion des équipements liés à ces activités »**

B. COMPETENCES OPTIONNELLES

B.1. Protection et mise en valeur de l'environnement et du cadre de vie

B.1.1. Lutte contre la pollution de l'air, lutte contre les nuisances sonores, soutien aux actions de maîtrise de la demande d'énergie

B.1.2. Gestion, aménagement et entretien du domaine public fluvial après transfert de propriété avec l'Etat.

B.1.3. Littoral :

- Gestion des espaces littoraux du conservatoire du littoral
- Nettoyage des plages – Sécurité en baie : prévention – Bases SNSM

B.1.4. Réseaux de chaleur d'une capacité supérieure à 1MW

B.1.5. Lutte contre l'érosion marine

⇒ **Modification de l'intitulé de cette compétence par l'ajout des termes « et du cadre de vie »**

⇒ **Ajout de la compétence B.1.1**

⇒ **Modification de la compétence B.1.2 par le retrait des termes « de la Sée, de la Sélune et du Couesnon »**

⇒ **Modification de la compétence B.1.3 par le retrait des termes « Surveillance des baignades »**

⇒ **Ajout de la compétence B.1.4 auparavant intégrée au chapitre « Politique du logement et du cadre de vie »**

⇒ **Ajout de la compétence B.1.5**

B.2. Construction, entretien et fonctionnement d'équipements culturels et sportifs

B.2.1. Création et gestion des équipements consacrés à l'enseignement artistique

B.2.2. Création et gestion des équipements liés à la politique culturelle :

- Construction d'une salle de spectacles et de congrès
- Théâtre d'Avranches
- Salle culturelle de Sartilly

B.2.3. Création et gestion des bibliothèques et médiathèques

B.2.4. Création, aménagement et gestion d'équipements sportifs d'intérêt communautaire. Sont d'intérêt communautaire les équipements suivants :

- le centre aquatique Aqua Baie d'Avranches
- la salle omnisports Roger Lemoine d'Avranches
- le complexe sportif René Hardy de Ducey
- la salle de sports située Route de Genêts à Sartilly
- le dojo de Pontorson
- la salle omnisports, le gymnase et la salle de sports de raquettes d'Isigny-le-Buat
- construction et entretien de nouvelles salles de sports communautaires à Sartilly et Pontorson

B.3. Action sociale d'intérêt communautaire

B.3.1. Actions en faveur de la Petite Enfance : création et gestion de Relais Assistantes Maternelles, Ludothèques, Maisons de la Petite Enfance

B.3.2. Accueil des professionnels de santé, notamment par la création et la gestion de maisons médicales et maisons pluridisciplinaires de santé

B.3.3. Adhésion aux Centres Locaux d'Information et de Coordination

B.3.4. Accueils Collectifs pour Mineurs :

- sur les temps extrascolaires, à l'exclusion des mercredis matins lorsque la journée entière est sans école
- sur les temps périscolaires : les mercredis après-midis en période scolaire comprenant le transport et le repas du midi

B.3.5. Prise en charge des frais de fonctionnement dans les classes de soutien aux enfants en difficulté du canton

B.3.6. *Contrat Enfance Jeunesse sur le périmètre des anciennes communautés de communes de Ducey et Sartilly (pour la partie intégrée au territoire communautaire).*

C. COMPETENCES FACULTATIVES

⇒ **Suppression de la compétence suivante afin de l'intégrer dans les compétences obligatoires (A.2.2)**

Transports

1. *Gestion de services publics à la demande de transports routiers non urbains de personnes, par délégation de compétence du Département de la Manche*
2. *Gestion des transports scolaires et du transport collectif des élèves des écoles maternelles et primaires se rendant dans les équipements sportifs ou culturels communautaires*

C.1. Assainissement des eaux usées

C.1.1. Assainissement collectif sur le territoire des communes de la communauté de communes Avranches – Mont Saint Michel

C.1.2. Assainissement non collectif sur le territoire des communes de la communauté de communes Avranches – Mont Saint Michel

⇒ **Ajout des compétences C.1.1 et C.1.2 en remplacement de la compétence, auparavant optionnelle, intitulée « Assainissement collectif et non collectif, non compris les réseaux d'eaux pluviales »**

C.2. Tourisme

C.2.1. Actions touristiques :

- Actions de promotion en faveur du tourisme et soutien aux initiatives touristiques, à l'exclusion des festivités communales

⇒ **Suppression de la compétence « Mise en place et gestion d'un office de tourisme intercommunal » afin de l'intégrer dans les compétences obligatoires (A.1.1)**

C.2.2. Aménagement et équipement de sites touristiques :

- Table d'orientation sur la commune du Mesnil-Ozenne
- Départ des traversées vers le Mont Saint-Michel sur la commune de Genêts
- Base de loisirs La Mazure sur la commune d'Isigny-le-Buat
- Création et gestion de terrains de camping et de caravanning de plus de 150 places

C.2.3. Ouverture, entretien, aménagement des chemins de randonnée non recouverts de produits bitumineux et balisage, valorisation des chemins de randonnée, figurant dans les cartes spécialement établies à cet effet.

L'entretien de ces chemins pour l'activité agricole ou pour des pratiques motorisées reste de compétence communale.

C.2.4. Valorisation des chemins de Grande Randonnée (GR®), des chemins « de Saint-Michel », des voies vertes, et entretien en dehors des chemins recouverts de produits bitumineux.

C.2.5. Entretien du balisage et valorisation des boucles vélo.

C.3. Culture

C.3.1. Développement de la politique culturelle du territoire à l'exclusion des activités muséographiques qui restent de compétence communale

C.4. Enseignement musical

C.4.1. Gestion de l'enseignement musical

C.5. Secours et incendie

C.5.1. Participation à la construction de centres de secours du SDIS

C.5.2. Renforts saisonniers au titre de la sécurité civile sur la commune du Mont Saint Michel

C.5.3. Contribution au budget du Service Départemental d'Incendie et de Secours

⇒ **Ajout de la compétence C.5.3**

C.6. Gendarmerie

C.6.1. Gestion, financement et construction des gendarmeries

C.7. Audiovisuel

C.7.1. Participation au financement de la mise en place d'une borne audiovisuelle par TDF, gestion des subventions

C.8. Eolien

C.8.1. Etude de faisabilité pour l'implantation d'éoliennes sur le territoire de la Communauté de Communes

C.9. Aérodrome

C.9.1. Aménagement, gestion et entretien de l'Aérodrome situé sur la commune du Val-Saint-Père

C.10. Mandats de maîtrise d'ouvrage public

La communauté de communes est habilitée à intervenir dans le cadre de la loi du 12 juillet 1985 relative à la maîtrise d'ouvrage déléguée au nom et pour le compte de ses communes membres et à leur demande ainsi qu'auprès de Syndicats Mixtes ou de tout autre organisme de coopération

Après en avoir délibéré, unanime, le Conseil Municipal décide d'accepter la modification des compétences de la Communauté de communes Avranches – Mont Saint Michel, présentée ci-dessus, au 31 décembre 2016.

Admission en non-valeurs (Délibération n° 2016-10-25-06)

Vu la demande d'admission en non-valeur de titres formulée par la Trésorière,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal décide d'admettre en non-valeur les recettes suivantes :

- M. et Mme REMETER Emile pour un montant de 0,37 € (T-148)
- M. BERTRAND David pour un montant de 1,27 € (T-126).

Travaux de voirie et réseaux – Demande de subvention au titre des amendes de police (Délibération n° 2016-10-25-07)

Vu les travaux de voirie et réseaux envisagés,

Vu les estimatifs prévisionnels suivants :

- Voirie – Assainissement EP : 216 156,00 € HT
- Réseaux télécom – Eclairage public : 33 173,45 € HT
- Effacement des réseaux électroniques et téléphoniques : 23 490,00 € (Participation au SDEM),

Après en avoir délibéré, unanimes, les membres du Conseil Municipal acceptent les estimatifs prévisionnels ci-dessus énoncés et sollicitent une subvention au titre des amendes de police au taux le plus élevé.

Travaux de voirie et réseaux - Acquisitions de terrains (Délibération n° 2016-10-25-08)

Monsieur Thierry GOUIN se retire de l'assemblée.

Vu les travaux de voirie et réseaux à réaliser,

Attendu qu'il est nécessaire d'acquérir des terrains dans le cadre de ces aménagements,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire à faire toutes les démarches nécessaires près de Me TEISSIER, Notaire à DUCEY, afin d'acquérir les terrains nécessaires (parcelles AC 43 et AC 44) prévus dans ces aménagements pour l'euro symbolique.

Monsieur Thierry GOUIN réintègre sa place au sein de l'assemblée.

Refus d'adhésion au programme de lutte contre les frelons asiatiques et les chenilles urticantes (Délibération n° 2016-10-25-09)

Vu le rapport de Monsieur le Maire relatif au programme de lutte contre les frelons asiatiques et les chenilles urticantes,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal décide de ne pas adhérer au programme départemental de lutte contre les frelons asiatiques et les chenilles urticantes.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits.